

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

Canton de Saint Romain de Colbosc

MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT

Téléphone : 02.35.20.14.68

Fax : 02.35.30.77.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de SAINT AUBIN ROUTOT

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6

Vu le Code la route, notamment l'article R 417-3

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre I^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale)

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules de stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale de stationnements de véhicules, pour faciliter l'accès aux commerces

A R R E T E

Article 1 : Zone bleue

Une zone bleue est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol
De sept heures à dix-neuf heures, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente minutes, sur les 7 places de parking situées en face de la boulangerie

Article 2 : Disque de contrôle

Dans la zone indiquée à l'article 1 tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'intérieur

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la bienveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que l'heure limite de stationnement. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 : Défaut de disque

Être assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 : les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site internet de la commune

Article 6 : Copie de ce présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc

Fait à SAINT AUBIN ROUTOT,
Le 10 octobre 2020

Le Maire,
Anthony GUEROUT



Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

Canton de Saint Romain de Colbosc

MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT

Téléphone : 02.35.20.14.68

Fax : 02.35.30.77.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de SAINT AUBIN ROUTOT

Vu la demande réalisée par SOBECA BEAUVAIS

Vu les travaux de trancheuse et forage pour l'installation de la fibre optique

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores, Route de Beaucamp, Chemin de Routot, Route de Saint Laurent, Route d'Oudalle, Rd 6015, Route d'Oudalle, Vieille Route la Botte, à compter du jeudi 22 octobre 2020, sur une période de 60 jours

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA BEAUVAIS pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux

Article 4 : Copie de ce présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc
- SOBECA BEAUVAIS

Fait à SAINT AUBIN ROUTOT,
Le 16 octobre 2020

Le Maire,
Anthony GUEROUT

